

#COVID19

DES MESURES CONCRÈTES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

VOUS ÊTES STAGIAIRE

Maintien de votre rémunération¹ si votre formation, démarrée avant le 16 mars 2020, est suspendue ou à distance.

¹Maintien de la rémunération jusqu'à la fin prévue du parcours initial de formation



Maintien de votre aide de prise en charge des frais de garde d'enfants (80 à 100 € par mois et par enfant), si votre formation est organisée à distance ou si vous êtes stagiaire infirmier ou aide-soignant mobilisé aux côtés des professionnels de santé.



PLUS D'INFOS

frif@grandest.fr



www.grandest.fr

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

 [regiongrandest](https://twitter.com/regiongrandest)
[#GrandEst](https://twitter.com/GrandEst)

L'Europe s'invente chez nous